



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

/

Ville de Bruxelles
Département Urbanisme
Section Autorisations
Madame Vanessa Mosquera
Directrice
Rue des Halles, 4
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 02/06/2023

N/Réf. : BXL22911_709_PU
Gest. : GM/TJ
V/Réf. : A2355/2022
Corr: MAZARAKY Sylvie
NOVA : 04/XFD/1853743

Bruxelles. Rue Auguste Orts, 38 - 40
(= zone de protection de l'immeuble "le Saint-Géry" et du Club de jazz l'Archiduc / Inventaire)
PERMIS D'URBANISME: aménager une terrasse sur le trottoir devant un établissement (café-bar) existant, délimitée par des panneaux vitrés à structure métallique et des bacs à plantes et installer un auvent rétractable

Avis de la CRMS

Madame la Directrice,

En réponse à votre courrier du 04/05/2023, nous vous communiquons l'avis défavorable émis par la CRMS en sa séance du 31/05/2023, concernant la demande sous rubrique.



© Brugis



© StreetView



Photo extr. du dossier de demande

La demande porte sur la régularisation de la terrasse extérieure de l'établissement horeca qui a été aménagée sans autorisation préalable devant un bel immeuble d'angle de 1885 de style néoclassique, situé dans la zone de protection de l'immeuble à appartements « Le Saint-Géry » et du café « l'Archiduc » et faisant partie de la grande perspective sur la façade avant de la Bourse.

La terrasse, qui se développe des 2 côtés de l'angle, est bordée de hautes parois vitrées et de grands bacs à fleurs. Une tente solaire est fixée à l'auvent de l'immeuble de manière à créer, en position ouverte, un espace quasi entièrement fermé. Des chaufferettes ont été posées sur les façades (éléments pas indiqués sur l'élévation).

Avis

La CRMS émet un avis défavorable sur la demande en raison des dimensions et du nombre de dispositifs qui rendent la terrasse très encombrante et qui portent réellement atteinte à la qualité des vues vers et depuis les biens classés à proximité ainsi qu'à la belle perspective monumentale sur la Bourse. L'aménagement de la terrasse nuit également à la lisibilité des belles façades de cet immeuble d'angle

1/2

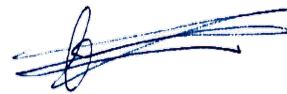
qui est inscrit à l'inventaire du patrimoine immobilier et qui joue en rôle important dans la scénographie urbaine du quartier. L'encombrement de l'espace public par une telle terrasse – qui s'ajoute à de nombreux autres dispositifs de signalisation et de mobilier urbain n'est pas souhaitable à cet endroit très fort fréquenté.

La CRMS s'oppose dès lors à la régularisation de cette terrasse et demande de la revoir de manière à avoir un impact minimal sur les vues vers et depuis les monuments situés à proximité et la perspective majeure sur la Bourse et à retrouver la lisibilité du rez-de-chaussée des façades de l'immeuble.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe



C. FRISQUE
Président

c.c. : tjacobs@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; sylvie.mazaraky@brucity.be ; commissionconcertation.urbanisme@brucity.be ; opp.patrimoine@brucity.be ; crms@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels ; urb.accueil@brucity.be ; urb.pu-sv@brucity.be ; protection@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels